

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/09/2024

Date de la convocation:
09/09/2024
Date d'affichage:
09/09/2024

L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à Lembach, site du Fleckenstein sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,
MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance DUDT Lysiane

Réf : 053.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

053.2024 : Terrains intercommunaux à Lampertsloch grevés de droits : acte authentique de renonciation au droit à la résolution et levée de jouissance accordée aux anciens propriétaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les actes authentiques d'acquisition des parcelles section section 16 parcelle n°5 lieu-dit « Krummen Pferch » du 18.05.1995 (REP 30.437) et section 16 parcelle n°4 lieu-dit « Niederwald » 22.12.1993 (REP 27.939) sur le ban communal de Lampertsloch,

Considérant que ces deux actes font état de clauses résolutoires et droit de jouissance dont l'existence n'a plus lieu d'être car liés à la réalisation d'un projet de développement thermal attaché à la SEM « Les Cybéliades », liquidée depuis,

Considérant l'accord des titulaires des droits à renoncer au droit à la résolution et au droit de jouissance qui leur a été conféré par ces deux actes authentiques,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de lever ces droits existants sur des parcelles dont elle a la propriété,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De solliciter auprès des titulaires la levée des droits grevant les parcelles section 16 n° 4 et 5 sur le ban communal de Lampertsloch, appartenant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sur les deux actes notariés correspondants visés ci-dessus, à savoir :**
 - **De renoncer, pour les deux actes, au droit à la résolution qui avait été prévu, et non limité dans le temps, au profit de Alfred HERRMANN-Huguette WENDLING,**
 - **D'acter la levée de la jouissance d'une bande de 50 m le long de la route, réservé par les vendeurs en son temps et repris par la société HERRMANN TP de Surbourg, utilisée par le passé comme plateforme,**
- **De prendre en charge les frais liés, la demande émanant de l'intercommunalité,**
- **De demander à la société HERRMANN TP de procéder à des travaux d'aménagement paysager de la plateforme de dépôt de matériaux minéraux, afin de pouvoir disposer d'un terrain sans tas de gravats et terre, préalablement à la signature de l'acte,**
- **D'autoriser le président à signer le ou les actes notariés découlant de la présente délibération,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/09/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger